

Loi

Générale

modern

Loi n° 76/AN/00/4ème L portant approbation de l'accord de crédit entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole (OPEP).

n° 76/AN/00/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
13 mars 2000

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2000

Date du numéro
15 mars 2000

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 Septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le contrat de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole (OPEP) pour le projet d'extension du port de Djibouti portant sur un montant de 4.950.000 US.

Article 2

La présente loi sera enregistrée, publiée et exécutée au « Journal Officiel » de la République, dès sa promulgation.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH